

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 novembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - M. CAVIN

Membres excusés : M. EL HASSOUNI (pouvoir MME KOENDERS) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HERVIEU) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - Mme DESAUBLIAUX (pouvoir M. CAVIN)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Convention d'objectifs et de moyens à signer entre la Ville et l'association « Bourgogne coopération » - Renouvellement

Madame Zivkovic au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, Dijon développe activement son rayonnement et son attractivité internationale afin de faire connaître et partager ses savoir-faire en France, en Europe et dans le monde. Le rayonnement accru de la ville au-delà de nos frontières bénéficie à l'ensemble du territoire, en facilitant la venue de nouveaux visiteurs, en favorisant les échanges économiques, la recherche et les investissements et en encourageant les partenariats culturels et universitaires.

Capitale régionale à vocation européenne, la Ville de Dijon soutient, accompagne et développe l'ouverture internationale des organisations présentes sur son territoire. Dans le domaine de l'aide au développement, Dijon entend être une ville solidaire à l'international comme elle l'est localement. Pour ce faire, un accompagnement logistique, méthodologique et financier est proposé au tissu associatif dijonnais.

Créé en 2012, le dispositif intitulé « Bourgogne coopération » permet aujourd'hui de rassembler et de mutualiser les actions de coopération et de solidarité internationale sur le territoire bourguignon. Ce réseau a pour objectifs l'information, l'orientation, l'accompagnement des associations, des institutions et des collectivités territoriales bourguignonnes dans leurs projets internationaux.

Afin de renouveler le partenariat existant entre la Ville de Dijon et l'association « Bourgogne coopération », de préciser les objectifs partagés entre elles et que ceux faisant l'objet d'un soutien de la collectivité, une convention d'objectifs et de moyens est aujourd'hui proposée. Ce partenariat qui se décline à travers plusieurs axes :

- Coopération institutionnelle et projets internationaux de la Ville de Dijon ;
- Promotion de la solidarité internationale et animation territoriale ;
- Ouverture au monde des jeunes et mobilité internationale.

La Ville de Dijon prévoit de contribuer au financement de l'association « Bourgogne coopération » pour les années 2015, 2016 et 2017 à hauteur de 10.000 € par an.

Par ailleurs, l'association « Bourgogne Coopération » rassemblant en son sein institutions, collectivités territoriales et associations, la Ville est également disposée à adhérer à cette association. Pour ce faire, elle délèguera un membre de son conseil municipal.

Toutefois, afin de préserver les collectivités territoriales membres de tout risque de gestion de fait, cette adhésion se ferait en qualité de membre observateur sans droit de vote.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - donner votre accord à ce que la Ville accompagne le développement des actions de l'association « Bourgogne Coopération », dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens à signer entre la Ville et l'association « Bourgogne coopération », annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - approuver l'adhésion de la Ville à « Bourgogne Coopération » et la nomination d'un conseiller municipal représentant les intérêts de notre territoire ;
- 4 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- 5 - décider la participation de la Ville au financement de l'association « Bourgogne Coopération », dans les conditions suivantes :
 - 2015 : 10000 €
 - 2016 : 10000 €
 - 2017 : 10000 €

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ